

**Compte-rendu du Conseil communautaire**  
**Jeudi 18 mars 2021**  
**Salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues**

**PRESENTS :** MME LILIANE DIAZ ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME FRANÇOISE VIRLOUVET ; M. FABRICE LEAUNE ; M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE ; MME DOMINIQUE FICTY ; M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. GEORGES BOUTINOT A MME FRANÇOISE VIRLOUVET ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

**ABSENT :** M. PATRICK PICHON

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.*

*En préambule, le Président signale que plusieurs agents techniques ont été testés positifs au Covid, ce qui implique la fermeture des déchetteries pour sept jours au moins. Les collectes sont également suspendues, ce qui risque de poser des soucis pour les administrés, c'est pourquoi une entreprise a été sollicitée pour assurer les collectes pendant cette période.*

*Il demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 février dernier. Aucune observation n'est formulée.*

*Il propose ensuite la candidature de Mme Brigitte MACHARD pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

**DELIBERATION N°2020-034 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'éventuel transfert de la compétence « organisation de la mobilité », sur le fondement de la loi n°2019-1428 du 28 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et des articles L. 1231-1 et L. 3111-5 du Code des transports.

En effet, la loi d'orientation des mobilités prévoit, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM).

L'article 8 de la même loi prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. A défaut de délibération dans ce sens, la compétence reviendra à la Région à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour organiser dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public des personnes (urbains ou non urbains) ;
- Des services à la demande de transport public des personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L. 3111-17 et L. 3111-18 du Code des transports).

Le bureau, lors de sa réunion du 9 février dernier, a considéré que la Communauté de communes avait suffisamment de compétences à exercer et à financer, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter une compétence nouvelle, qui plus est facultative.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur l'éventuel transfert de cette compétence.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Considérant que la Communauté de communes a suffisamment de compétences à exercer et à financer, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter une compétence nouvelle,

Considérant, qui plus, que le transfert de cette compétence est facultatif,

Renonce au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-035 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

***En préambule, le DGS prend la parole et commente le rapport d'orientations budgétaires.***

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements publics de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée aux budgets primitifs et celle annexée aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;

- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours ; il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2021, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (assainissement et zones d'activité).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2021.

***M. DRIEY souligne que le budget est très serré et que la Communauté de communes tarde à mettre en place la redevance spéciale sur les ordures ménagères, destinée principalement aux gros producteurs qui représentent 20% des tonnages. Il rappelle que jusqu'à présent, l'exutoire était à Orange chez Delta Déchets avec un coût de 90 € la tonne, et qu'aujourd'hui, ce service est facturé 160 € la tonne plus le transport jusqu'à Vedène, sans pour autant augmenter la TEOM.***

***Il souhaite ensuite aborder le sujet de la taxe GEMAPI. Une partie était incluse dans la taxe d'habitation et l'autre, dans la taxe sur le foncier bâti. Or, d'ici 2023, la taxe d'habitation aura totalement disparu, ce qui signifie que toutes les augmentations reposeront sur les propriétaires. Les locataires n'auront plus rien à régler mais continueront tout de même à bénéficier des services.***

***Enfin, il précise qu'au vu des chiffres, l'augmentation des taux de la fiscalité locale est indispensable afin de rétablir la situation.***

***Mme AUNAVE le remercie pour ses remarques pertinentes mais ne comprend pas pourquoi depuis 2017 il approuve le budget. Elle ajoute qu'il est incohérent de vouloir assumer de nouvelles compétences sans que cela engendre des coûts supplémentaires. Elle pense que la Communauté de communes est active aux côtés des communes depuis des années. De plus, elle n'approuve pas la proposition de M. DRIEY lors de la réunion de la commission des finances, à savoir refacturer aux communes les services rendus par la Communauté de communes. En revanche, elle rejoint l'avis de M. DRIEY sur l'attention particulière à porter sur les charges liées aux nouvelles compétences transférées.***

***M. DRIEY précise qu'il a toujours voté le budget mais a toujours alerté sur le fait que les compétences engendraient des charges de fonctionnement. Les dépenses liées au fonctionnement de l'Espace France Services par exemple sont à la charge de la Communauté de communes alors que l'ensemble des communes bénéficie de ce service.***

***Le Président lui indique que ce sont des compétences imposées par les services de l'Etat.***

***M. DRIEY pense que la Communauté de communes ne peut pas supporter sans cesse des charges supplémentaires sans avoir de recettes correspondantes.***

***M. VIDAL propose d'instaurer la taxe sur le foncier bâti à 2 % au lieu des 1,5 % proposés, cela permettrait d'avoir une réserve de financement.***

***Le Président lui indique que 1,5 % représente tout de même 30 € par foyer.***

***M. CROZET dit que la taxe GEMAPI va passer de 10 à 14,50 € par habitant, qu'elle est plafonnée à 40 € par habitant mais souhaite savoir si elle peut être indexée sur des critères au choix, de manière à être plus juste en fonction du risque que chacun occasionne.***

***Le DGS lui indique que le conseil vote un produit et que les services fiscaux font le calcul de manière à reporter ce montant sur le foncier bâti, le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et jusqu'à l'année dernière, la taxe d'habitation. La collectivité n'a aucun moyen d'intervention.***

***M. ROTICCI se demande si l'instauration de la taxe sur le foncier bâti ne va pas ralentir les constructions, engendrer une augmentation des loyers et, de fait, des difficultés pour se loger.***

*Le Président peut comprendre son raisonnement mais, avec la disparition de la taxe d'habitation, peu de possibilités s'offrent à la Communauté de communes.*

*M. ROTICCI craint que les personnes qui souhaitent s'installer se tournent vers des territoires comme la CCPRO ou la CCRLP, où la fiscalité est moins élevée.*

*Le Président l'informe que c'est sur le territoire de la CCAOP que la fiscalité est la plus basse actuellement.*

*Mme AUNAVE lui dit qu'il faut également prendre en compte le taux appliqué par la commune.*

*M. ROTICCI ajoute qu'il faudrait développer des pôles d'entreprises, notamment à Piolenc car la commune se situe sur la Nationale 7 et bénéficie également de la sortie d'autoroute. Il prend l'exemple de la Maison des vins de Camaret. Pour lui, il n'est pas judicieux de l'installer dans cette commune car elle ne se situe pas sur un axe de passage.*

*Le Président lui explique que la Maison des vins n'est pas destinée aux touristes de passage sur l'autoroute ou la Nationale 7 mais aux personnes qui séjournent sur le territoire.*

*M. ROTICCI conclut qu'il faut faire attention à ne pas trop taxer le foncier bâti et souhaiterait que les charges soient réparties sur l'ensemble de la population.*

*Dans les prévisions 2021, Mme ESTIVAL ne voit pas apparaître le montant pour l'achat des terrains pour la zone d'activités de Sérignan.*

*Le Président lui répond que, pour le moment, ce n'est pas prévu car les négociations avec les propriétaires ne sont pas terminées.*

*Le DGS ajoute que si la dépense doit se faire, ce sera sur un budget annexe.*

*M. LEAUNE tient à souligner que la Communauté de communes a pris à sa charge de nombreuses compétences, ce qui soulage les communes. Il souhaiterait donc que chacune d'elles vote une diminution de son attribution de compensation, même symbolique, de manière à participer à l'effort financier.*

*Le Président ajoute que cette question a été abordée en réunion de bureau, lors de la CLECT et lors de la commission des finances. Pour le moment, cette proposition n'a pas pu aboutir mais elle sera de nouveau évoquée lors de la prochaine réunion de la CLECT. La plupart des communes sont a priori favorables à une baisse d'environ 3 % de leurs attributions de compensation.*

Le conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2021.

#### DELIBERATION N°2020-036 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION PREVIGRELE/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'association Prévigrêle fait partie du réseau de l'association nationale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ANELFA) qui, depuis 60 ans, poursuit deux objectifs :

- Développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps,
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

La Communauté de communes adhère à l'association Prévigrêle depuis 2016, au titre de sa compétence développement économique et aide à l'agriculture.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le renouvellement de cette adhésion pour 2021.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 7225,94 €.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Prévigrêle pour une participation financière de 7 225.94 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

**M. ROTICCI demande si un rapport est transmis.**

**Le Président lui répond qu'un rapport d'activités est transmis à l'issue de l'assemblée générale.**

**Mme AUNAVE précise que sur 151 communes sollicitées, 125 adhèrent par l'intermédiaire des Communautés de communes ou d'agglomération.**

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-037 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SMRF ET LA CCAOP POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN CANAL DE PIERRELATTE / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé la convention à passer avec le Syndicat mixte du Rieu Foyro qui déterminait notamment les modalités de la participation financière de la Communauté de communes aux travaux de réhabilitation de l'ancien Canal de Pierrelatte, selon le plan de financement, ci-dessous :

Le coût total des travaux a dû être modifié en raison de plus-values engendrées par des modifications non prévues au moment de la consultation des entreprises, à la découverte d'amiante sur le chantier et à la crise sanitaire du Covid-19.

DEPENSES	%	Montant HT	RECETTES	%	Montant HT
Travaux " Optimisation du rôle du canal de Pierrelatte dans la réduction du risque d'inondation de Piolenc "	100 %	505 855,40 €	Autofinancement SIBVRF	22,5 %	173 780,00 €
			CCAOP	22,5 %	173 780,00 €
			Subvention Etat - DETR sur base hors taxe	20 %	154 471,11 €
			Subvention Conseil Régional de P.A.C.A. sur base hors taxe	15 %	115 853,33 €
			Subvention Conseil Départemental de Vaucluse sur base hors taxe	20 %	154 471,11 €
Montant estimé des plus-values		266 500,15 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>772 355,55 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>772355,55 €</b>

Le plan de financement suivant est proposé pour prendre en compte ces plus-values

DEPENSES	%	Montant HT	RECETTES	%	Montant HT	
Travaux " Optimisation du rôle du canal de Pierrelatte dans la réduction du risque d'inondation de Piolenc "	100 %	829 927,75 €	Auto-financement	S M R F	22,5 %	186 733,74 €
				C C A O P	22,5 %	186 733,74 €
			Subvention Etat - DETR sur base hors taxe	20 %	165 985,55 €	
			Subvention Conseil Régional de P.A.C.A. sur base hors taxe	15 %	124 489,17 €	
			Subvention Conseil Départemental de Vaucluse sur base hors taxe	20 %	165 985,55 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>829 927,75 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>829 927,75 €</b>	

L'avenant à la convention passée avec le Syndicat mixte du Rieu Foyro vise donc à tenir compte des plus-values du chantier et à approuver le montant définitif des travaux et de la participation de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à cette convention qui réactualise les données financières et les participations respectives de toutes les parties prenantes, notamment celle la Communauté de communes qui s'élève au final à 186 733,74 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec le Syndicat mixte du Rieu Foyro pour les travaux de réhabilitation de l'ancien Canal de Pierrelatte et qui réactualise les données financières et les participations respectives de toutes les parties prenantes, notamment celle la Communauté de communes qui s'élève au final à 186 733,74 €.

Autorise le Président à le signer,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2021 à l'article 2041 des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-038 : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE PREALABLE A LA MODERNISATION D'UN CENTRE DE TRI POUR LES COLLECTIVITES DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIEN / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération du 3 décembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude préalable à l'extension et à la modernisation du Centre de tri de Vedène, dont le Syndicat intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM), sis à l'Isle-sur-la-Sorgue, était le coordonnateur.

Au terme de la consultation, c'est l'offre du bureau d'études SAGE Engineering qui a été considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 55 950 € HT.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque EPCI ou syndicat membre de l'Association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Rhodanien doit apporter sa contribution financière à la réalisation de cette étude, au prorata de sa population et après déduction des subventions reçues.

La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 487,72 €.

Le conseil communautaire est donc amené à entériner le choix de la commission d'appel d'offres du groupement qui, lors de sa réunion du 11 février, a décidé de retenir l'offre du bureau d'études SAGE, ainsi que la participation financière de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude préalable à l'extension et à la modernisation du Centre de tri de Vedène, dont le SIECEUTOM, sis à l'Isle-sur-

la-Sorgue, était le coordonnateur et qui, lors de sa réunion du 11 février, a décidé de retenir l'offre du bureau d'études SAGE Engineering, pour un montant de 55 950 € HT,

Approuve le montant de la participation financière de la Communauté de communes fixée à 487,72 €,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2021 à l'article 617 (études) des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-039 : CREATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENT DE GRADE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Un agent de la déchetterie de Camaret-sur-Aygués, actuellement classé au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, qui peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et reclassé au 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade.

- et que le deuxième agent promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunéré à

Trois agents de la collectivité remplissent les conditions requises pour être promus au grade supérieur à celui qu'ils occupent aujourd'hui :

- Un agent qui occupe les fonctions d'agent comptable, actuellement classée au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, qui peut être promue au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et reclassée au 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade.
- Le responsable des services techniques, actuellement classé au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, qui peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et reclassé au 7<sup>ème</sup> échelon de ce grade.

compter du 1<sup>er</sup> mai sur la base de l'indice brut 364 (indice majoré 338) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, et la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint administratif et des deux emplois d'adjoint technique que ces trois agents promus n'occuperont plus.

Le conseil est également appelé à approuver le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Précise :

- que l'agent promu au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunérée à compter du 1<sup>er</sup> mai sur la base de l'indice brut 364 (indice majoré 338),
- que le premier agent promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunéré à compter du 1<sup>er</sup> mai sur la base de l'indice brut 404 (indice majoré 365),

***M. ROTICCI demande si ces agents passeront à l'indice juste supérieur à celui qu'ils ont actuellement.***

***Le Président lui répond par l'affirmative et ajoute que la Communauté de communes, comme les communes, incite les agents à passer des concours. Cette année, plusieurs d'entre eux vont en présenter un.***



Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2021-040 : CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions dans lesquelles le télétravail peut être mis en œuvre pour le personnel de la collectivité,

Vu le projet de règlement intérieur relatif à la mise en place du télétravail, annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les modalités de mise en place du télétravail telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Précise que ces modalités entreront en vigueur dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire.

***M. GABRIEL souhaite savoir si beaucoup d'agents sont placés en télétravail.***

***Le Président lui dit qu'auparavant, ce n'était pas très courant mais qu'avec le COVID, ce dispositif s'est développé.***

***M. VIDAL alerte sur les horaires de déconnexion obligatoires et les postures de travail. Il faut être vigilant sur ces deux points.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DECISION DE LA CAO**

**Objet : Travaux de second œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la maison des vins et des produits du terroir à Camaret-sur-Aygues.**

Après mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, la CAO a décidé d'attribuer les lots suivants :

- **Lot 1 « Maçonnerie »** à la société SUZE BATIMENT, pour un montant de 4 559.40 €HT, soit 5 471.28 €TTC,
- **Lot 2 « Placo »** à la société CHEVALIER BATIMENT, pour un montant de 10 462.83 €HT, soit 12 555.40 €TTC,
- **Lot 3 « Electricité »** à la société SOCKEEL entreprise, pour un montant de 6 993 €HT, soit 8 391.60 €TTC,
- **Lot 4 « Plomberie »** à la société SOCKEEL entreprise, pour un montant de 6994 €HT, soit 8 392.80 €TTC,
- **Lot 5 « Peinture »** à la société JL MATHIEU PEINTURE, pour un montant de 3 769.82 €HT, soit 4 523.78 €TTC,
- **Lot 6 « Sols et faïences »** à la société CHEVALIER BATIMENT, pour un montant de 7 225.50 €HT, soit 8 670.60 €TTC.



Décision prise le 9 mars 2021

*Mme AUNAVE précise que le total des travaux avait été estimé à 50 000 € alors qu'en réalité il s'élève à 40 000 €, soit 10 000 € de moins.*

## PROCHAINES REUNIONS

- ✚ **Réunions de bureau** : mardi 23 mars à 9 h 00 à la mairie d'Uchaux
- ✚ **Réunion de la commission d'appel d'offres** : jeudi 25 mars à 17 h 30 salle du conseil
- ✚ **Conférence des maires** : jeudi 25 mars à 18 h 00 salle du conseil
- ✚ **Réunion de la commission des finances** : jeudi 1<sup>er</sup> avril à 17 h 00 salle du conseil
- ✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 8 avril à 18 h pour le vote des budgets

*A 20 h 05 l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*